

ASSEMBLÉE NATIONALE

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Neuder

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.